



Fiche d'information

Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère

Au sujet de la Loi

- La *Loi* vise à accroître la transparence entourant les activités d'influence étrangère au Canada en créant un registre public de ces activités et en instituant un commissaire indépendant chargé de le superviser.
- La *Loi* n'est pas encore en vigueur. Lorsqu'elle le sera, les nouvelles règles de transparence entreront en vigueur et l'inscription sera possible.
- Le registre public présentera des renseignements précis sur la personne inscrite, le commettant étranger et l'arrangement conclu visant à influencer un processus politique ou gouvernemental.
- La transparence des activités d'influence étrangère favorise des discussions publiques éclairées et renforce la responsabilité démocratique.

Qui doit s'inscrire?

Vous ou votre organisation devez inscrire tout arrangement conclu avec un commettant étranger en vue d'influencer un processus politique ou gouvernemental au Canada. Un arrangement doit inclure un **commettant étranger**, une **activité d'influence** et un **processus politique ou gouvernemental**.



Préparez votre inscription



Date limite d'inscription

- **Nouveaux arrangements** : Les arrangements conclus après l'entrée en vigueur de la *Loi* doivent être inscrits dans un délai de **14 jours**.
- **Arrangements existants** : Les arrangements en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi* doivent être inscrits dans un délai de **60 jours**.

▲ **Le non-respect de la *Loi* peut entraîner des sanctions, comme des amendes ou, dans les cas plus graves, des poursuites pénales.**

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur ces nouvelles exigences, visitez influence.canada.gc.ca et [abonnez-vous](#) à notre liste d'envoi pour recevoir les dernières mises à jour.

Nous publierons de nouveaux renseignements et des directives supplémentaires au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

Nous vous encourageons à transmettre ces informations à vos membres ou à toute autre personne susceptible d'être assujettie aux exigences d'inscription de la *Loi*.

Vous avez encore des questions? Communiquez avec nous : info@influencecanada.gc.ca